



Health  
Canada

Santé  
Canada

Your health and  
safety... our priority.

Votre santé et votre  
sécurité... notre priorité.

**Santé Canada**  
*Loi sur la protection des  
renseignements personnels*  
**Rapport annuel**  
**2016-2017**

Canada 



Le Rapport annuel 2016-2017 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est disponible sur le site Web de Santé Canada.

Also available in English on Health Canada website under the title:  
2016-2017 Annual Report on the *Privacy Act*

Pour obtenir des copies additionnelles, veuillez joindre :  
Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements  
personnels (AIPRP)  
Santé Canada

1600, rue Scott, tour B, IA 3107A  
7<sup>e</sup> étage, bureau 700  
Ottawa (Ontario) KIA 0K9  
Tél. : 613-954-9165  
Télec. : 613-941-4541

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de rechange accessible.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2017

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
I. <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> .....	4
II. À PROPOS DE SANTÉ CANADA.....	4
<b>PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GOUVERNANCE</b>	<b>5</b>
I. DIVISION DE LA GESTION DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	5
II. DIVISION DES OPÉRATIONS DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP) .....	6
<b>DÉLÉGATION DU POUVOIR DÉCISIONNEL</b> .....	<b>7</b>
<b>DEMANDES EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> – DONNÉES STATISTIQUES, INTERPRÉTATION ET EXPLICATION</b> .....	<b>7</b>
I. RAPPORT STATISTIQUE .....	7
II. NOMBRE DE DEMANDES EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> ET CHARGE DE TRAVAIL .....	7
III. RÉPARTITION DES DEMANDES TRAITÉES .....	9
IV. EXCEPTIONS INVOQUÉES .....	10
V. EXCLUSIONS CITÉES.....	10
VI. DÉLAI DE TRAITEMENT .....	10
VII. PROROGATIONS.....	11
VIII. TRADUCTION .....	11
IX. FORMAT DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS.....	11
X. CORRECTIONS ET NOTATIONS .....	11
XI. COÛTS .....	11
<b>FORMATION ET SENSIBILISATION</b> .....	<b>11</b>
<b>INITIATIVES RÉCENTES RELATIVES À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b> .....	<b>12</b>
<b>POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES NOUVELLES OU RÉVISÉES PROPRES À L'INSTITUTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b> .....	<b>13</b>
I. DIVISION DE LA GESTION DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	13
II. AUTRES INITIATIVES .....	13
<b>PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE CADRE DE PLAINTES ET D'ENQUÊTES RELATIVES À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b> .....	<b>14</b>
I. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE .....	14
II. TYPES DE PLAINTES ET DÉCISIONS CONNEXES.....	14
III. DEMANDES OU APPELS PRÉSENTÉS À LA COUR FÉDÉRALE OU À LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE .....	14
IV. RÉPONSES DE SANTÉ CANADA AUX RECOMMANDATIONS D'AUTRES AGENTS DU PARLEMENT .....	14
V. VÉRIFICATIONS DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	14
<b>SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ</b> .....	<b>15</b>
<b>ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE</b> .....	<b>15</b>
<b>ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE EFFECTUÉES</b> .....	<b>15</b>
<b>DIVULGATIONS AUX TERMES DE L'ALINÉA 8(2)E) DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i></b> .....	<b>16</b>
<b>DIVULGATIONS AUX TERMES DE L'ALINÉA 8(2)M) DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i></b> .....	<b>16</b>

**ANNEXE A: LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA  
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ORDONNANCE DE  
DÉLÉGATION DES POUVOIRS..... 17**

**ANNEXE B: RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR LA PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ..... 19**

## INTRODUCTION

### *I. Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'accès aux renseignements les concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La *Loi* protège les renseignements personnels des individus par des dispositions qui régissent la collecte, la conservation, l'exactitude, le retrait, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

En vertu de la *Loi*, le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* après la clôture de chaque exercice. Ce rapport annuel est rédigé et présenté devant chaque chambre du Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Ce rapport résume les mesures prises par Santé Canada pour remplir ses obligations en matière de protection des renseignements personnels au cours de l'exercice 2016-2017.

### **II. À propos de Santé Canada**

Santé Canada est le ministère fédéral qui a pour responsabilité d'aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de tous les Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

En travaillant avec d'autres à obtenir la confiance des Canadiens, Santé Canada s'efforce :

- de prévenir et de réduire les risques pour la santé des personnes et l'ensemble de l'environnement;
- de promouvoir des modes de vie plus sains;
- d'assurer la prestation de services de santé de grande qualité, efficaces et accessibles;
- d'intégrer au renouvellement du système de soins de santé des plans à long terme de prévention, de promotion et de protection de la santé;
- de réduire les inégalités dans le domaine de la santé au sein de la société canadienne;
- de fournir de l'information sur la santé afin d'aider les Canadiens à prendre des décisions éclairées.

Santé Canada a des bureaux régionaux en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, et dans les régions de l'Atlantique et du Nord.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Santé Canada, veuillez consulter notre site Web à l'adresse : <http://www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php>.

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GOUVERNANCE**

La protection de la vie privée et la gestion appropriée des renseignements personnels, y compris les renseignements médicaux personnels, sont extrêmement importantes pour les Canadiens et pour Santé Canada. Le Ministère prend au sérieux son rôle de gestion des renseignements personnels et a pris des mesures pour accroître la sensibilisation et mettre en œuvre des processus afin de se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces mesures sont décrites dans le présent rapport.

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels et la Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) sont chargées des exigences liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces deux divisions font partie de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada.

En 2016-2017, la *Loi* était administrée à Santé Canada par 19,13 équivalents temps plein (ETP) avec le soutien de services consultatifs (2,36 ETP), ainsi que de certains employés à temps partiel et occasionnels (0,72 ETP), pour un effectif de 22,21 ETP. Ces chiffres comprennent le soutien administratif, la gestion, la rédaction de rapports, la surveillance et les ressources stratégiques ainsi que les frais généraux qui contribuent à l'appui des opérations liées à l'application de la *Loi*.

### **I. Division de la gestion de la protection des renseignements personnels**

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels renforce la capacité et l'expertise à l'appui des programmes de Santé Canada pour la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et le retrait des renseignements personnels.

Voici les principaux secteurs de travail de la Division :

- Élaborer des politiques, des lignes directrices et des pratiques ministérielles en matière de protection des renseignements personnels qui favorisent une culture axée sur la connaissance et la compréhension de la protection des renseignements personnels;
- Promouvoir activement la connaissance de la protection des renseignements personnels dans les deux organismes grâce à une formation en ligne et en personne;
- Intégrer les considérations relatives à la protection de la vie privée dans le processus de planification des investissements ;

- Collaborer avec les responsables des programmes pour effectuer et surveiller les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et les atteintes à la vie privée et en faire rapport;
- Examiner les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor pour s'assurer que les exigences en matière de protection des renseignements personnels sont respectées;
- Coordonner la contribution annuelle de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada à Info Source et à l'élaboration de fichiers de renseignements personnels;
- Assurer la liaison avec le Commissariat à la protection de la vie privée au sujet des aspects des programmes nouveaux et proposés, des lois et règlements, des politiques, des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, des atteintes à la vie privée et des plaintes qui se rapportent à la protection des renseignements personnels;
- Surveiller les politiques et les pratiques en matière de protection des renseignements personnels;
- Assurer la liaison avec d'autres ministères et organismes fédéraux, les ministères provinciaux de la Santé et d'autres partenaires clés au sujet de questions portant sur la protection des renseignements personnels au sein du portefeuille de la santé afin de fournir des conseils éclairés aux clients.

## **II. Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)**

La Division des opérations de l'AIPRP et la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels sont chargées de la gestion des demandes et des plaintes connexes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elles sont également chargées de toutes les exigences liées à la protection de la vie privée prévues par la *Loi*, notamment :

- Répondre aux demandes de renseignements personnels dans les délais prescrits et s'acquitter de l'obligation de venir en aide aux demandeurs;
- Sensibiliser et former les employés relativement à la *Loi*;
- Rédiger le rapport annuel au Parlement;
- Appuyer d'autres formes de partage de renseignements adoptées par Santé Canada en veillant à l'identification et au caviardage adéquats des renseignements personnels (p. ex. des documents aux fins de litiges ou de divulgation d'information, et des documents concernant des questions liées aux ressources humaines);
- Assurer la liaison avec le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP), le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), d'autres ministères et organismes fédéraux, les ministères provinciaux de la Santé et d'autres partenaires clés au sujet de l'application de la *Loi* afin d'élaborer des politiques, des lignes directrices et des outils pertinents.



## DÉLÉGATION DU POUVOIR DÉCISIONNEL

Le 25 novembre 2015, la ministre de la Santé a signé une nouvelle délégation du pouvoir décisionnel pour la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément aux recommandations du Secrétariat du Conseil du Trésor, l'ordonnance de délégation étend les pouvoirs aux multiples postes, y compris à celui du coordonnateur, du sous-ministre adjoint de la Direction générale des services de gestion et du directeur général de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion. Le cas échéant, certaines autorités administratives reçoivent la délégation de pouvoirs à divers niveaux supérieurs au sein de la Division de l'AIPRP et de la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels pour appuyer l'administration efficace et efficiente de la *Loi*.

L'ordonnance de délégation des pouvoirs se trouve à l'annexe A.

## DEMANDES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* – DONNÉES STATISTIQUES, INTERPRÉTATION ET EXPLICATION

### I. Rapport statistique

Cette section du rapport comprend une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique de Santé Canada qui résume les activités liées à la protection des renseignements personnels pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 (annexe B).

### II. Nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et charge de travail

#### **Demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

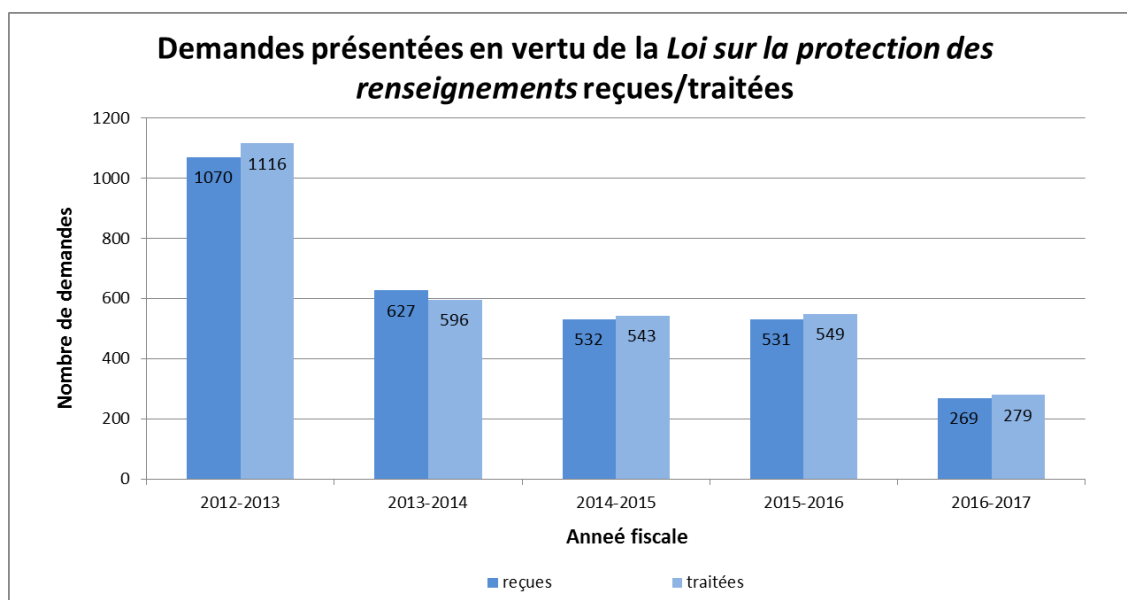
Au cours de l'exercice 2016-2017, le nombre de demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est passé à 269 comparativement à 531 en 2015-2016, ce qui représente une diminution de 49% du nombre de demandes. Une partie de cette réduction peut être attribuée au travail qui a été effectué avec les Régions pour communiquer directement les renseignements aux personnes, dans la mesure du possible, sans demande formelle. Une grande partie de ces demandes proviennent de personnes souhaitant avoir accès aux dossiers médicaux dans le cadre des revendications relatives aux pensionnats indiens. Même si ces demandes représentent toujours la plus grande proportion des demandes reçues, leur nombre a diminué. Le Ministère reçoit également un nombre important de demandes d'employés de Santé Canada actuels ou anciens qui veulent obtenir leurs renseignements personnels.

## Charge de travail

Au cours de l'exercice 2016-2017, Santé Canada a traité 279 demandes, ce qui représente 103 % du volume annuel de demandes reçues (269), et 87 % des 319 demandes actives. Les demandes actives comprenaient 269 nouvelles demandes et 50 demandes reportées de l'exercice 2015-2016. En tout, 40 demandes sont reportées à l'exercice 2017-2018, ce qui constitue une diminution par rapport aux exercices précédents.

## CHARGE DE TRAVAIL CONTRE PAGES EXAMINÉES PAR EXERCICE

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes reportées	Charge de travail totale	Nombre de demandes fermées	N <sup>bre</sup> de pages examinées pour les dossiers fermés
2012-2013	1 070	93	1 991	1 116	172 686
2013-2014	627	48	675	596	86 338
2014-2015	532	79	611	543	81 385
2015-2016	531	68	599	549	36 748
2016-2017	269	50	319	279	13 305



## Demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales

En 2016-2017, Santé Canada a traité en tout sept demandes de consultation (190 pages) provenant d'autres ministères fédéraux. Aucune demande de consultation n'a été reportée au nouvel exercice financier.

## NOMBRE DE DEMANDES DE CONSULTATIONS D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES ET PAGES EXAMINÉES

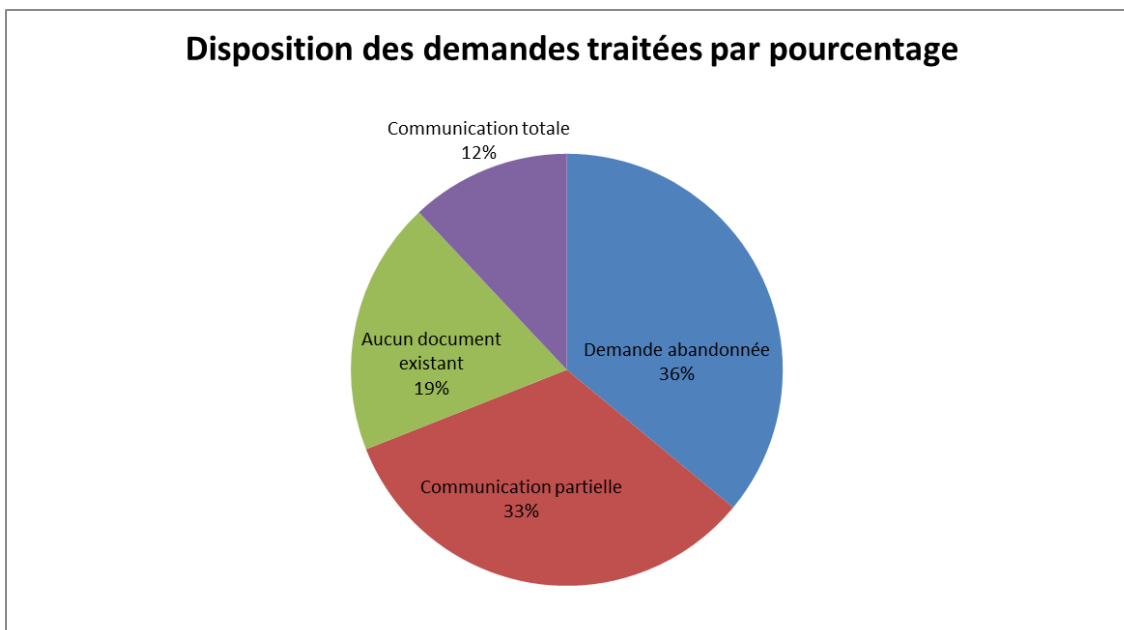
Institutions fédérales	Nombre de demandes de consultations traitées	Pages examinées
Agence de la santé publique du Canada	3	187
Service canadien du renseignement de sécurité	1	2
Agence des services frontaliers du Canada	1	1
Autre	2	5
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>195</b>

### III. Répartition des demandes traitées

Les demandes traitées se répartissent comme suit :

#### RÉPARTITION DES DEMANDES TRAITÉES EN POURCENTAGE

Disposition des demandes	Demandes traitées en pourcentage
Communication totale	12 %
Communication partielle	33 %
Aucun document n'existe	19 %
Demande abandonnée	36 %



Le pourcentage de demandes totalement divulguées a été réduit de 16% par rapport à 2015-2016. Cette réduction peut être attribuée au travail qui a été effectué avec les Régions pour divulguer directement les renseignements aux personnes, dans la mesure du possible, sans demande formelle.

Un nombre élevé de demandes présentées à Santé Canada en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont abandonnées, principalement en raison de la confusion du grand public au sujet du mandat du Ministère et des renseignements qu'il détient. La plupart des demandes que Santé Canada a déclarées « abandonnées » ont été reçues en ligne et visaient des dossiers médicaux personnels qui relèvent de la compétence provinciale et que Santé Canada ne détient pas. Comme Santé Canada ne détient pas ces renseignements, les demandeurs en ont été avisés.

#### IV. Exceptions invoquées

Les articles 18 à 28 de la *Loi* énoncent les exceptions visant à protéger les renseignements liés à un intérêt public ou privé particulier. L'article 26, « Renseignements concernant un autre individu », représentait 93 % de toutes les exceptions invoquées en 2016-2017.

#### PRINCIPALES EXCEPTIONS APPLIQUÉES

Exceptions	Nombre d'applications
Article 26 – Renseignements concernant un autre individu	90
27 – Secret professionnel des avocats	3
Article 25 – Sécurité des individus	2
Paragraphe 22(1) – Enquêtes Article	1
Paragraphe 19(1)(a) – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	1

#### V. Exclusions citées

La *Loi* ne s'applique ni aux renseignements personnels qui sont accessibles au public (article 69), ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine (article 70), à quelques exceptions près. Les demandes contenant les exclusions proposées en vertu de l'article 70 doivent faire l'objet d'une consultation avec le ministère de la Justice et peut-être avec le Bureau du Conseil privé. En 2016-2017, Santé Canada n'a exclu aucun renseignement en vertu de l'article 69 ou 70.

#### VI. Délai de traitement

Santé Canada fait le suivi de la répartition des demandes fermées et de leurs délais de traitement. Sur une charge de travail totale de 319 demandes, Santé Canada en a traité 279 et a reporté 40 demandes actives à l'exercice 2017-2018.

Santé Canada a été en mesure de répondre dans un délai de 30 jours ou moins dans le cas de 249 (89 %) des demandes traitées, représentant une augmentation de 6% par rapport à 2015-2016. Parmi les demandes restantes, 18 (6 %) ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours, 7 (3 %) dans un délai de 61 à 120 jours et 5 (2 %) dans un délai de 121 jours ou plus.

## **VII. Prorogations**

Une prorogation légale a été invoquée dans 18 cas (6 %) parmi les 279 demandes traitées.

## **VIII. Traduction**

En 2016-2017, il n'y a eu aucune demande de traduction de documents en réponse à des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **IX. Format des renseignements communiqués**

Parmi les demandes qui ont fait l'objet d'une communication totale ou partielle, 75 ont été envoyées en format papier. En comparaison, les réponses à 52 demandes ont été communiquées par voie électronique.

L'imagiciel de Santé Canada permet au Ministère de répondre aux demandes officielles de renseignements personnels dans le format de document portable (PDF). L'utilisation de formats électroniques pour la communication des renseignements devrait continuer de croître dans les années à venir.

## **X. Corrections et notations**

Aucune demande de correction ou de notation de renseignements personnels n'a été soumise au cours de l'exercice financier.

## **XI. Coûts**

Les dépenses totales encourues par Santé Canada pour répondre aux demandes liées à la *Loi* s'élèvent à 1 977 422 \$. De ce total, les coûts salariaux représentaient 1 486 199 \$ et les coûts administratifs représentaient 475 382 \$ dont la majeure partie a servi à retenir les services du personnel temporaire rendus nécessaires par le volume et la complexité des demandes.

## **FORMATION ET SENSIBILISATION**

### **Formation pour les employés de Santé Canada**

Santé Canada continue d'offrir une formation sur la protection des renseignements personnels par le biais d'un cours « Protection des renseignements personnels 101 ». Une formation générale visant la sensibilisation à la protection de la vie privée a été donnée à 59 employés au cours de l'année. Le cours traite d'un vaste éventail de sujets et s'attarde aux obligations des employés en matière de traitement des renseignements personnels en

vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le principe de connaissance sélective et les obligations générales concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels.

Plusieurs nouvelles séances de formation ont été élaborées au cours de l'exercice, dont un camp d'entraînement sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et une nouvelle session axée sur les atteintes à la vie privée dans le but d'aider à prévenir ces atteintes. En tout, 141 personnes ont participé à ces séances de formation additionnelles. De plus, un outil d'apprentissage en ligne appelé «Protection des renseignements personnels : introduction» a continué à être utilisé en 2016-2017. Le total des participants à l'apprentissage en ligne durant l'année était de 278.

En tout, 399 employés de Santé Canada ont reçu une formation sur la protection des renseignements personnels en 2016-2017.

### **Orientation et sensibilisation**

Santé Canada continue d'accroître la sensibilisation des employés à l'égard de la protection des renseignements personnels et de leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en offrant des séances d'information ciblées, p. ex. promouvoir la Journée de la protection renseignements personnels en janvier et la Semaine de sensibilisation à la protection des renseignements personnels en mai et transmettre des communications et des messages de sensibilisation générale par voie interne. La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a créé un compte Twitter informel qui comptait 200 abonnés à la fin de l'exercice.

## **INITIATIVES RÉCENTES RELATIVES À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a terminé un projet pilote visant à améliorer la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP). Au cours du projet pilote, des ressources internes au niveau du personnel ont été consacrées à rédaction des ÉFVP. 4 ÉFVP ont été approuvées et soumises au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) en 2016-2017, ce qui a doublé le nombre d'ÉFVP réalisées au cours de l'année précédente.

Santé Canada continue à travailler de manière à augmenter la capacité dans ce domaine à l'avenir.

# **POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES NOUVELLES OU RÉVISÉES PROPRES À L'INSTITUTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

## **I. Division de la gestion de la protection des renseignements personnels**

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels, avec l'aide d'autres ministères, a créé un nouvel outil de formation en ligne sur la protection des renseignements personnels qui est accessible aux institutions gouvernementales et aux parties prenantes. Ce nouvel outil de formation couvre les principales exigences sur la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication and le retrait des renseignements personnels ainsi que des modules spécifiques sur la surveillance de la protection des renseignements personnels, la gestion des atteintes à la vie privée et les ÉFVP. Ce module a été rendu disponible en avril 2016 et a permis à 278 participants à travers le gouvernement de suivre la formation en ligne au cours de l'exercice fiscal.

## **II. Autres initiatives**

### **Gouvernance et sensibilisation**

On continue d'accorder une grande importance à la participation en tenant des réunions avec les employés du Ministère, des organismes centraux et d'autres ministères. Par exemple, en 2016-2017, le Comité de protection des renseignements personnels du partenariat en santé (CPRPPS) a tenu trois réunions afin de promouvoir les questions liées à la protection des renseignements personnels. Composé de représentants de tous les domaines de Santé Canada, ce comité, qui tient lieu de forum pour les directeurs, suscite des discussions et des approbations qui concernent les orientations, les pratiques et les outils liés à la protection des renseignements personnels, collabore afin de s'assurer que les exigences de conformité en matière de protection des renseignements personnels sont satisfaites et formule des recommandations à l'intention des cadres supérieurs.

### **Groupe pancanadien de protection des renseignements personnels sur la santé**

En tant que membre du Groupe pancanadien de protection des renseignements personnels sur la santé, Santé Canada continue de participer à un groupe de travail fédéral-provincial-territorial relevant de l'Inforoute Santé du Canada qui se consacre aux questions de protection des renseignements personnels liées à la création des dossiers de santé électroniques au Canada. En 2016-2017, Santé Canada a participé à deux réunions en personne ainsi qu'à trois conférences téléphoniques.

## **PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE CADRE DE PLAINTES ET D'ENQUÊTES RELATIVES À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **I. Plaintes déposées auprès du commissaire à la protection de la vie privée**

Deux plaintes ont été reçues en vertu de l'article 31 portant sur le traitement, par Santé Canada, des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Deux avis, basés sur l'article 33 de la *Loi*, ont été envoyés au Ministère par le CPVP. Ces avis permettent au Ministère de présenter des observations officielles relativement aux enquêtes en cours. Enfin, une lettre de conclusion (article 35) liée à des plaintes a été transmise par le CPVP.

### **II. Types de plaintes et décisions connexes**

En 2016-2017, le CPVP a mené trois enquêtes sur des plaintes relatives au traitement de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Dans les trois cas, le CPVP a jugé que la plainte était fondée.

De même, deux nouvelles plaintes liées à la façon dont le Ministère a géré les renseignements personnels ont été reçues ainsi que deux soumissions écrites reliées à ces plaintes venues du CPVP pour obtenir des éclaircissements. Enfin, une conclusion fondée a été reçue du CPVP concernant une plainte faite en 2013.

Le Ministère examine les résultats de toutes les enquêtes du CPVP et intègre, s'il y a lieu, les leçons tirées aux méthodes administratives.

### **III. Demandes ou appels présentés à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale**

Aucune demande ni aucun appel n'ont été soumis à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale pendant l'exercice 2016-2017.

### **IV. Réponses de Santé Canada aux recommandations d'autres agents du Parlement**

Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement pendant l'exercice 2016-2017.

### **V. Vérifications de la protection des renseignements personnels**

Aucune vérification de la protection des renseignements personnels n'a été effectuée pendant l'exercice 2016-2017 pour Santé Canada.



## SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

La Division de l'AIPRP a entrepris la présentation des rapports hebdomadaires, mensuels et trimestriels à la haute gestion afin d'assurer la surveillance du rendement au sein de Santé Canada. De même, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels rédige des rapports trimestriels sur les atteintes à la vie privée et sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.

## ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

Au cours de l'exercice 2016-2017, Santé Canada a signalé 29 atteintes à la vie privée ayant touché des personnes. La principale cause des atteintes est attribuable aux erreurs humaines et la plupart des atteintes concernaient des renseignements peu délicats; toutefois, 2 atteintes ont été considérées comme des « violations substantielles » et ont été signalées au CPVP et au SCT, conformément aux exigences.

## ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE EFFECTUÉES

Quatre évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ont été effectuées au cours de l'exercice 2016-2017. Voici les ÉFVP énumérées avec une brève description et un hyperlien vers les ÉFVP disponibles sur le site Web de Santé Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ÉFVP qui ne sont pas encore affichées sur le site Web de Santé Canada, veuillez communiquer avec l'adresse courriel suivante : [hc.privacy-vie.privee.sc@canada.ca](mailto:hc.privacy-vie.privee.sc@canada.ca)

1. **Programme de soutien en santé-résolution des questions des pensionnats indiens**- Le but de l'ÉFVP pour le Programme de soutien en santé-résolution des questions des pensionnats indiens (PSS RQPI) était d'évaluer, réduire et atténuer les risques potentiels relatifs à la collecte, l'utilisation, la diffusion, la communication, la conservation et le retrait des renseignements personnels pour le processus existants qui sont en place pour l'administration du PSS RQPI.
2. **La marijuana à des fins médicales**- Cette ÉFVP a été effectuée pour déterminer les risques relatifs à la protection de la vie privée associés à la collecte et à la gestion des renseignements personnels par Santé Canada, à l'appui de la mise en œuvre du Règlement sur la marijuana à des fins médicales.
3. **ÉFVP du Système de gestion des subventions et des contributions (SGSC)** – Le SGSC est un système informatique permettant la gestion des paiements de transfert qui automatise les processus des paiements de transfert du Ministère et gère les renseignements sur les accords de financement. L'ÉFVP a consisté à

évaluer la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels par Santé Canada dans le cadre des processus opérationnels de base du SGSC.

4. **Demande pour la communication des renseignements commerciaux confidentiels-** <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/activites-responsabilites/acces-information-protection-renseignements-personnels/communication-renseignements-commerciaux-confidentiels-termes-loi-aliments-drogues.html>

Cette ÉFVP a été effectuée car les renseignements sont utilisés pour prendre une décision administrative quant à savoir si les renseignements commerciaux confidentiels (RCC) peuvent être divulgués à un particulier. L'ÉFVP examine les risques liés à la protection de la vie privée lors de la communication des RCC en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et propose des méthodes pour réduire ces risques.

### **DIVULGATIONS AUX TERMES DE L'ALINÉA 8(2)E) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

5 divulgations ont été faites aux organismes d'enquête fédéraux. Parmi ces 5 divulgations, 4 ont été faites à la Gendarmerie royale du Canada et une à la Commission d'enquête du ministère de la Défense nationale.

### **DIVULGATIONS AUX TERMES DE L'ALINÉA 8(2)M) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Aucune divulgation de renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public n'a été faite au cours de la période d'établissement de rapport.

**ANNEXE A: LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

Delegation of Authority

L'ordonnance de délégation des pouvoirs

*Access to Information Act and Privacy Act*

*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements*

I, the Minister of Health, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Health Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation supersedes all previous delegation orders.

En ma qualité de ministre de la Santé et en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de Santé Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.



Minister of Health  
Ministre de la Santé

NOV 25, 2015  
Date

## Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

<b>Position /Poste</b>	<b>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</b>	<b>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</b>
Assistant Deputy Minister, Corporate Services Branch / Sous-ministre adjoint, Direction générale des services de gestion  HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director General, Planning, Integration and Management Services, Corporate Services Branch / Directeur (trice) général(e), Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion, Direction générale des services de gestion  HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Access to Information and Privacy (Coordinator) / Directeur (trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (Coordonnateur)  HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy / Chef, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 35(2), 52(2)(b), 52(3), 72 Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 33(2) 51(2)(b), 51(3), 72(1) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 7
Team Leader, Access to Information and Privacy / Chef d'équipe Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 8(1), 9(1), 9(2), 10(1), 10(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6), 12(2)(b), 12(3)(b), 19, 25, 27(1), 27(4), 33, 43(1), 44(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Sections / Articles : 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 26, 31 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2), 13(1), 14
Senior Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste principal, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2), 27(1), 27(4), 33 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)
Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)

## ANNEXE B: RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

TBS/SCT 350-63

Nom de l'institution : Santé Canada

Période d'établissement de rapports : 2016-04-01 au 2017-03-31

### Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes

Demandes	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	269
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	50
<b>Total</b>	319
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	279
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	40

### Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	12	19	3	1	0	0	0	35
Communication partielle	9	58	15	6	2	2	0	92
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	30	22	0	0	0	0	0	52
Demande abandonnée	77	22	0	3	0	1	0	100
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	128	121	18	7	2	3	0	279

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a)(i)	1	23 a)	0
19(1) a)	1	22(1) a)(ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a)(iii)	1	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	2
19(1) e)	0	22(2)	0	26	90
19(1) f)	0	22.1	0	27	3
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	26	9	0
Communication partielle	49	43	0
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>52</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	640	640	35
Communication partielle	12 440	12 503	92
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	225	0	100
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	<b>13 305</b>	<b>13 143</b>	<b>227</b>

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	34	424	1	216	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	63	2 873	23	4 967	5	3 531	1	1 132	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	99	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>3 297</b>	<b>25</b>	<b>5 183</b>	<b>5</b>	<b>3 531</b>	<b>1</b>	<b>1 132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	1	1
Communication partielle	5	0	0	2	7
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>8</b>

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
19	10	1	1	7

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	5	2	7
16 à 30 jours	2	0	2
31 à 60 jours	1	3	4
61 à 120 jours	2	1	3
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	3	0	3
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	13	6	19

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Partie 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2) et 8(5)

### 3.1 Communications en vertu du paragraphe 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
5	0	0	5

## PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

### 4.1 Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0



## Partie 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	5	0	13	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	1	0	0	0
16 à 30 jours	5	0	13	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

## Partie 6 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organismes

### 6.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d’établissement de rapport	7	195	0	0
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	7	195	0	0
Fermées pendant la période d’établissement de rapport	6	190	0	0
Reportées à la prochaine période d’établissement de rapport	1	5	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	2	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	3	0	0	0	0	0	0	3
<b>Total</b>	4	2	0	0	0	0	0	6

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Partie 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Partie 8 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

### 8.1 Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
2	2	1	0	5

## Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	4
-------------------------	---

## Partie 10 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		1 486 199 \$
Heures supplémentaires		15 841 \$
Biens et services		475 382 \$
• Contrats de services professionnels	391 970 \$	
• Autres	83 412 \$	
Total		1 977 422 \$

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Employés équivalents temps plein consacrés aux activités relatives à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	19,13
Employés à temps partiel et occasionnels	0,72
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	2,36
Étudiants	0,00
Total	22,21

**Nota :** Inscrire les valeurs avec deux décimales.